

LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS requis aux fins des audiences dans le cadre du Processus d'évaluation indépendant (PEI)

Les demandes d'indemnisation pour préjudices subis, pertes d'occasion ou l'un et l'autre nécessitent la transmission de certains documents obligatoires avant la tenue de l'audience. La liste suivante indique quels documents sont requis pour les différents niveaux de préjudices et de pertes d'occasions. Le tableau ci-après vous aidera à déterminer quels documents sont requis à l'appui des niveaux d'indemnisation demandés.

Si vous ne savez pas quels documents obtenir pour la réclamation de votre client, veuillez communiquer avec le gestionnaire d'évaluation de cas responsable du dossier de votre client.

Documents obligatoires 130 jours suivant la réception du présent avis	N° de dossier du PEI : _____ Liste des documents soumis :
<p>Préjudices, niveaux 1 ou 2 ou aucune réclamation - et - Pertes d'occasion, niveau 1 ou aucune réclamation :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Aucun document requis	
<p>Préjudices, niveaux 1 ou 2 ou aucune réclamation - et - Pertes d'occasion, niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dossiers d'indemnisation des accidents du travail, si la réclamation est fondée en tout ou en partie sur une blessure physique▪ Dossiers de l'impôt sur le revenu (<i>ou, au choix du demandeur, dossiers de l'AE et du RPC</i>)▪ Dossiers d'études secondaires et postsecondaires	
<p>Préjudices, niveaux 1 ou 2 ou aucune réclamation - et - Pertes d'occasion, niveaux 3, 4 ou 5 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dossiers de traitement (voir les exigences additionnelles applicables au volet complexe)	

- Dossiers d'indemnisation des accidents du travail, si la réclamation est fondée en tout ou en partie sur une blessure physique
- Dossiers de l'impôt sur le revenu (*ou, s'ils ne sont pas disponibles, il est impératif de fournir les dossiers de l'AE et du RPC*)
- Dossiers d'études secondaires et postsecondaires

**Préjudices, niveaux 3, 4 ou 5 - et -
Pertes d'occasion, niveau 1 ou aucune réclamation :**

- Dossiers de traitement (*voir les exigences additionnelles applicables au volet complexe*)
- Dossiers d'indemnisation des accidents du travail, si la réclamation est fondée en tout ou en partie sur une blessure physique
- Dossiers des services correctionnels
- Dossiers d'études secondaires et postsecondaires

**Préjudices, niveaux 3, 4 ou 5 - et -
Pertes d'occasion, niveau 2 :**

- Dossiers de traitement (*voir les exigences additionnelles applicables au volet complexe*)
- Dossiers d'indemnisation des accidents du travail, si la réclamation est fondée en tout ou en partie sur une blessure physique
- Dossiers des services correctionnels
- Dossiers de l'impôt sur le revenu (*ou, au choix du demandeur, dossiers de l'AE et du RPC*).
- Dossiers d'études secondaires et postsecondaires

<p>Préjudices, niveaux 3, 4 ou 5 - et - Pertes d'occasion, niveaux 3 à 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossiers de traitement (<i>voir les exigences additionnelles applicables au volet complexe</i>) ▪ Dossiers d'indemnisation des accidents du travail, si la réclamation est fondée en tout ou en partie sur une blessure physique ▪ Dossiers des services correctionnels ▪ Dossiers de l'impôt sur le revenu (<i>ou, <u>s'ils ne sont pas disponibles, il est impératif de fournir les dossiers de l'AE et du RPC</u></i>) ▪ Dossiers d'études secondaires et postsecondaires 	
<p>Autres documents justificatifs</p>	<p>Échéance</p>
<p>Transcriptions des interrogatoires préalables (s'il y a lieu)</p> <p>Si votre client a subi un interrogatoire préalable, l'adjudicateur doit se voir remettre une copie de la transcription et de tout élément de procédure connexe. Veuillez nous acheminer une copie de la transcription ou demander par écrit à RQPIC de le faire à votre place.</p>	<p>130 jours suivant la réception du présent avis</p>
<p>Certificat médical (s'il y a lieu)</p> <p>Si votre client a indiqué dans sa demande que son état de santé était précaire, un certificat médical confirmant l'état de santé de votre client est nécessaire pour permettre le traitement prioritaire de son dossier.</p> <p>De plus, si son état de santé change, veuillez en informer notre bureau le plus tôt possible.</p>	<p>Dès que possible</p>

<p>Plan de soins futurs (s'il y a lieu)</p> <p>Si votre client a indiqué dans sa demande qu'il souhaite recevoir des soins futurs, veuillez fournir des détails quant au type de traitement souhaité, y compris une estimation des coûts. Votre client peut élaborer un plan de traitement lui-même ou avec l'aide d'un membre de sa famille ou d'une personne de confiance de son choix. Le plan de traitement de votre client doit être présenté au moins deux (2) semaines avant son audience.</p>	<p>Au moins deux (2) semaines avant l'audience</p>
<p>Participation de témoins (s'il y a lieu)</p> <p>Vous pouvez présenter des témoins à votre audience afin qu'ils parlent de ce qu'ils ont vu ou entendu à l'appui de votre réclamation. Si vous comptez faire entendre un témoin, le témoin doit fournir, au moins deux (2) semaines avant l'audience, une déclaration écrite et signée qui résume l'information qu'il veut soumettre.</p>	<p>Au moins deux (2) semaines avant l'audience</p>

Documents non obligatoires Vous pouvez soumettre tout autre document que vous croyez utile à l'appui de votre réclamation.	130 jours suivant la réception du présent avis
--	---

Où acheminer la trousse documentaire

Une fois tous les documents rassemblés, veuillez acheminer la trousse complète, y compris le formulaire « Préférences du demandeur pour l'audience » de même que le formulaire « Demande d'audience », à l'adresse suivante :

Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens – PEI
C.P. 1575 – Succ. « B »
Ottawa (ON) K1P 0A9

Ou par courrier électronique à l'adresse : IAPS_DocumentManagement@irsad-sapi.gc.ca